

## CERTIFICAT D'URBANISME

Le certificat d'urbanisme a pour objet :

- de connaître les dispositions d'urbanisme applicables à 1 terrain (PLU, liste des taxes et participations applicables),
- de connaître la faisabilité d'un projet sur une parcelle.

L'imprimé de demande est à retirer au service de l'urbanisme ou à **télécharger**.

Il doit être rempli et retourné au service, accompagné des pièces nécessaires à son instruction (pièces précisées dans le bordereau de pièces jointes).

**Délai d'instruction d'1 mois** pour le certificat d'urbanisme de simple information **et 2 mois** pour le certificat d'urbanisme opérationnel.

**Le certificat d'urbanisme est valable 18 mois et prorogeable 1 an par période d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tout ordre et le régime de taxes et participation n'ont pas évolués.**